

Arrêté N° 2026 00524 VDM

SDI 23/0943 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2024 01206 VDM
146-148 AVENUE DE MONTREDON - 13008 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02843_VDM, signé en date du 5 septembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons et les accès en façade nord-ouest de l'immeuble sis 146-148 avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01206_VDM, signé en date du 15 avril 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 146-148 avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'arrêté n° 2025_02294_VDM, signé en date du 21 juin 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01206_VDM, octroyant des délais supplémentaires permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 146-148 avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'attestation établie le 3 février 2026 par l'agence d'architecture [REDACTED], représentée par [REDACTED] et domiciliée [REDACTED],

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 février 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 146-148 avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant l'immeuble sis 146-148 avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 838B, numéro 0065, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 32 ares et 83 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED] en sa qualité de syndic, domiciliée [REDACTED],

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 146-148 avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 décembre 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 3 février 2026 par [REDACTED] architecte DPLG, dans l'immeuble sis 146-148 avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 838B, numéro 0065, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 32 ares et 83 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED], syndic, domiciliée [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01206_VDM, signé en date du 15 avril 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux balcons et à la façade nord-ouest l'immeuble sis 146-148 avenue de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

